COMMUNE DE COX

CONVENTION D'UTILISATION DE LA HALLE ET DE PRÊT DE MATÉRIEL DU FOYER

Entre

Le propriétaire, représentant de la commune de Cox

d'une part, et

Monsieur ou Madame,

……..…..

Monsieur ou Madame le Président de

……..…..

Domicilié :

……..…..

Téléphone :

……..…..

d'autre part, (appelé ci-après « l'occupant »)

Il a été convenu un droit précaire et révocable d'utilisation du foyer communal accordé aux conditions suivantes :

1. ***Objet de la réservation*** : ☐ Location de la Halle ☐ Emprunt de matériel (tables, chaises)
2. ***L'occupant*** reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la halle et s'engage à le respecter.
   - à utiliser la halle, l'équipement, le matériel à l'exception de tous autres ;
   - à rendre en parfait état la halle et le matériel mis à disposition.
3. ***L'occupant*** participe aux frais de fonctionnement désigné dans l'annexe 4 à réception de la facture transmise par le Trésor Public.
4. ***L'occupant*** dépose en Mairie un chèque de caution de 200 € (deux cents euros) libellé au nom du Trésor Public qui couvrira le coût d'éventuelles dégradations.

La période d'utilisation s'étendra du…… à ……heures au……à……heures (utilisation en journée uniquement, fin impérative à 21h00 pour la location de la Halle.)

Objet précis de l'occupation :

……..

Nombres de participants : ☐

Signature de l'occupant

Article 1 - Généralités et priorités d'attribution

La gestion de la Halle et du matériel du foyer communal, propriétés de la commune, est assurée par la Commune de Cox. La Halle et le matériel du foyer communal sont réservés **en priorité aux habitants de la commune de Cox (Coxéens) ainsi qu'aux associations de la commune**. Ces priorités éteintes, et sous réserve de disponibilité, la mise à disposition pourra être attribuée à des personnes ou associations extérieures.

La mise à disposition est accordée **à titre gratuit pour les associations de Cox** dans le cadre de leurs manifestations.

L'utilisation des lieux et du matériel doit conserver un caractère purement associatif ou familial. Toute sous-location ou prêt à un tiers est formellement interdit. Les habitants de la commune ne peuvent en aucun cas souscrire un contrat pour le compte d'un tiers non domicilié à Cox afin de le faire bénéficier du tarif résident.

Article 2 - Horaires d'utilisation et tranquillité publique

Afin de préserver la tranquillité du voisinage et d'éviter toute nuisance sonore en soirée, **la location de la Halle s'effectue exclusivement en journée**. **Aucune location ni occupation n'est autorisée après 21h00.**

L'occupant veillera à ce que les participants ne génèrent pas de nuisances sonores extérieures (musique amplifiée excessive, cris, klaxons, claquements de portières) sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 - Procédure de réservation et pièces à fournir

Pour toute demande de réservation, l'occupant doit compléter la présente convention et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : **accueil@mairie-cox.fr** (ou la déposer en mairie).

La réservation ne devient définitive qu'après validation par la mairie et remise des pièces suivantes (au plus tard 8 jours après l'accord de principe) :

1. La présente convention complétée et signée ;
2. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour bénéficier du tarif Coxéen) ;
3. Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation de la Halle et/ou du matériel emprunté ;
4. Un **chèque de caution d'un montant de 200 €** libellé à l'ordre du Trésor Public ;
5. Le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires (demande d'ouverture de buvette temporaire à adresser au Maire au moins 15 jours avant l'événement, déclaration SACEM, etc.).

Article 4 - Tarifs et participation aux frais

Les tarifs applicables pour une journée sont fixés comme suit :

Prestation	Associations de Cox	Habitants de Cox (Résidents)	Extérieurs (Non-résidents)
Mise à disposition de la Halle *(participation aux frais d'électricité)*	Gratuit	5 € / jour	10 € / jour
Emprunt de matériel du foyer *(tables, chaises)*	Gratuit	50 €	100 €

Signature de l'occupant

Note : L'utilisation d'appareils de chauffage supplémentaires ou d'appoint est formellement interdite sous la Halle.

Le règlement des frais de participation et/ou de location du matériel s'effectue à réception de l'avis des sommes à payer (facture) transmis par le Trésor Public.

Article 5 - Caution, état des lieux et restitution

Une **caution d'un montant de 200 €** est exigée pour tout emprunt de matériel et/ou location de la Halle afin de garantir la commune contre d'éventuelles dégradations, pertes ou défauts de nettoyage.

- **État des lieux :** Un état des lieux contradictoire (et un inventaire du matériel) est obligatoirement réalisé en début et en fin de manifestation en présence de l'occupant et d'un représentant de la commune.
- **Nettoyage :** La Halle, ses abords et le matériel emprunté doivent être restitués propres, nettoyés et rangés. Tous les déchets, décorations, papiers et mégots doivent être ramassés et évacués dans les conteneurs prévus à cet effet.
- **Restitution de la caution :** La caution de 200 € sera restituée sous 8 jours s'il n'a été constaté aucune dégradation, aucun matériel manquant, et que le nettoyage a été correctement effectué. Dans le cas contraire, la commune procèdera à la remise en état ou au nettoyage aux frais de l'occupant et encaissera tout ou partie de la garantie.

Article 6 - Sécurité, responsabilités et interdictions

L'occupant est seul responsable des dégradations causées à la Halle, au matériel municipal ou aux abords, ainsi que des accidents pouvant survenir aux participants ou aux tiers durant la mise à disposition. La Commune de Cox est déchargée de toute responsabilité en cas de vol ou de dommage aux biens personnels de l'occupant.

Il est formellement interdit :

- D'accéder ou d'intervenir sur les coffrets et tableaux électriques de la Halle ;
- De clouer, visser, coller ou percer sur les structures et piliers de la Halle ;
- D'introduire des appareils de cuisson professionnels ou bouteilles de gaz sans accord préalable écrit de la mairie ;

Article 7 - Annulation

En cas d'annulation par l'occupant, la mairie doit être prévenue par écrit (mail à *accueil@mairie-cox.fr*) au moins 7 jours avant la date prévue. La commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition à tout moment en cas de force majeure, d'alerte météorologique ou de motif d'ordre public, sans indemnité.

Signature de l'occupant

Le présent contrat est établi entre les soussignés :

La commune de Cox, représentée par son Maire, ci- après dénommé le propriétaire, d'une part

Et ……

demeurant à ……..……

Téléphone : ……

ci- après dénommé l'occupant, d'autre part.

Etablie à Cox, le

Signature du propriétaire **Signature(s) de**

ANNEXE : FICHE D'ÉTAT DES LIEUX ET D'INVENTAIRE DU MATÉRIEL

- **Nom de l'occupant :** .....
- **Nom du représentant de la commune :** .....
- **Date de la manifestation :** ..... / ..... / 20…...

Élément / Matériel	Quantité empruntée	État AVANT (Bon / Moyen / Dégradé)	État APRÈS (Bon / Moyen / Sale ou Dégradé)	Observations / Remarques
Sol et structure de la Halle				
Abords extérieurs et propreté				
Coffret / Prises électriques				
Éclairage				
Tables pliantes grand format				
Tables petit format				
Chaises				
Autre matériel :				

Signatures avant la manifestation (Début) :
L'occupant : Le Maire ou son représentant
(Précédé de la mention lu et approuvé)

Signatures après la manifestation (~~Fin~~ validation propreté et matériel) :
L'occupant : Le Maire ou son représentant
(Précédé de la mention lu et approuvé)

Fait à Cox en 2 exemplaires originaux le ……..

Signature de l'occupant